

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Martine BRETON**
Demeurant à NANCY (54000), 3 rue du Maréchal Oudinot

Née à DOMBASLE (54) le 8 décembre 1955
Divorcée, non remariée depuis.

- **Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH**
Époux de Madame Joséphine JATTIOT
Demeurant à TONNOY (54210), 16 rue de l'Église

Nés :

- * Monsieur à LAXOU (54) le 20 janvier 1974
- * Madame à NANCY (54) le 18 octobre 1972

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUPONT, Notaire à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) le 6 mai 2004, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de NANCY (54) le 11 juin 2004.

Régime non modifié depuis.

Ci-après dénommés
LES APORTEURS,
D'une part

ET

- **La société « LE SAULE »**
SARL au capital de 1.000 euros
Dont le siège social est à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 522 535 301

Représentée par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée
LA SOCIETE BENEFICIAIRE,
D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- EXPOSE -

- Les apporteurs, Madame Martine BRETON et Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH, sont associés de la société « BRETON INDUSTRIE », SAS au capital de 230.000 euros, dont le siège social est à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 784 175 440,

- Le capital social de la société « BRETON INDUSTRIE » est fixé à 230.000 euros divisé en 5.000 actions de 46 euros chacune de valeur nominale réparties de la façon suivante :

▪ Madame Martine BRETON Propriétaire de 2.460 actions, ci	2.460 actions
▪ Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH Propriétaire de 40 actions, ci	40 actions
▪ La société « LE SAULE » Propriétaire de 2.500 actions, ci	2.500 actions
ENSEMBLE.....	<hr/> 5.000 actions

- La société « BRETON INDUSTRIE » a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à NANCY (54) du 15 février 1965 sous forme de Société Anonyme.

- Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2002.

- Son siège social est fixé à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise,

- Elle a pour objet :

➤ toutes opérations relatives au traitement et revêtement des métaux notamment par grenailage, métallisation et application de revêtements spéciaux et anticorrosifs,

➤ et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

- Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 784 175 440

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH, soussigné de première et seconde part et également Président de la société « BRETON INDUSTRIE » et par Madame Martine BRETON, soussignée de première part et également Directeur Général de la société « BRETON INDUSTRIE ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

- CONVENTION -

I. APPORTS

1. Apports par Madame Martine BRETON

1.1. Désignation des biens apportés par Madame Martine BRETON

Par les présentes, Madame Martine BRETON, soussignée de première part, fait apport, sous les garanties ordinaires de droit à la société « LE SAULE », sus-dénommée, des biens ci-après désignés :

➤ 1.960 actions de la société :

« BRETON INDUSTRIE »

SAS au capital de 230.000 euros

Dont le siège social est à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY

sous le numéro 784 175 440

Cet apport est effectué net de tout passif.

1.2. Origine de propriété

Madame Martine BRETON déclare que les actions transmises lui appartiennent :

- pour les avoir acquises le 28 février 1989 à concurrence d'une action sur Monsieur Bernard BONJEAN, d'une action sur Monsieur Jean FRANÇOIS et d'une action sur Monsieur Léon BRETON,
- pour les avoir reçues à concurrence de 3 actions lors de l'augmentation de capital réalisée le 3 mars 1989 par incorporation de réserves,
- pour les avoir acquises le 17 janvier 1990 à concurrence de 14 actions sur Monsieur Léon BRETON,
- pour les avoir reçues le 9 décembre 1992 à titre de donation de Monsieur Léon BRETON à concurrence de 608 actions,
- pour les avoir reçues à concurrence de 942 actions lors de l'augmentation de capital réalisée le 10 juin 1994 par incorporation de réserves,
- pour les avoir acquises le 29 juillet 1998 sur Monsieur René PRONGUE à concurrence de 5 actions,
- pour les avoir acquises le 3 août 1998 à concurrence de 4 actions sur Monsieur Yvan LAURENT,
- pour les avoir acquises le 10 août 1998 à concurrence de 5 actions sur Monsieur Raymond VESTHEIMER,

- pour les avoir acquises le 24 décembre 1999 à concurrence de 785 actions sur Madame Michèle COLLIN,
- pour les avoir acquises le 17 juillet 2001 à concurrence de 66 actions sur Monsieur Léon BRETON,
- pour les avoir acquises le 16 juillet 2002 à concurrence de 25 actions sur Madame Andrée BRETON,

Étant observé que seules 1.960 actions sur les 2.460 dont Madame Martine BRETON est propriétaire sont apportées.

1.3. Liberté de disposition

Madame Martine BRETON déclare, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de la société « BRETON INDUSTRIE » concernant l'agrément que les actions présentement apportées ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

2. Apports par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH

2.1. Désignation des biens apportés par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH

Par les présentes, Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH soussigné de première part, fait apport, sous les garanties ordinaires de droit à la société « LE SAULE », sus-dénommée, des biens ci-après désignés :

- 40 actions de la société :

« BRETON INDUSTRIE »

SAS au capital de 230.000 euros

Dont le siège social est à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY

sous le numéro 784 175 440

Cet apport est effectué net de tout passif.

2.2. Origine de propriété

Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH déclare que les actions transmises lui appartiennent :

- pour les avoir acquises le 10 août 1998 à concurrence de 40 actions sur Monsieur Léon BRETON.

2.3. Liberté de disposition

Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH déclare, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de la société « BRETON INDUSTRIE » concernant l'agrément que les actions présentement apportées ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

II. EVALUATION DES APPORTS

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base d'une valeur de 54,00 euros l'action en pleine-propriété, soit des apports d'une valeur de :

- Apport par Madame Martine BRETON de 1.960 actions soit,
1.960 actions x 54 euros = 105.840 euros
- Apport par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH de 40 actions soit,
40 actions x 54 euros = 2.160 euros

Soit une valeur globale de CENT HUIT MILLE EUROS (108.000 €).

III. PROPRIETE - JOUISSANCE

La société « LE SAULE » aura la pleine-propriété des droits sociaux à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Elle aura seule droit à toute répartition de bénéfices, de réserves et d'une manière générale à toute répartition quelconque qui sera opérée par la société « BRETON INDUSTRIE » à compter du même jour.

IV. CHARGES ET CONDITIONS

1. L'apport effectué ci-dessus est net de tout passif. Il est fait sous les garanties ordinaires de droit.
2. La société « LE SAULE », bénéficiaire des apports, sera subrogée envers la société « BRETON INDUSTRIE » dans tous les droits attachés aux actions apportées et notamment pourra se faire délivrer l'attestation d'inscription à son nom à un compte tenu dans les registres de la société « BRETON INDUSTRIE ».
3. Elle assumera également à compter de ce jour toutes les obligations liées à la propriété de ces actions de telles sorte que les apporteurs ne puissent jamais être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

V. AGREMENT DE LA SOCIETE

Conformément à l'article 11 des statuts de la société « BRETON INDUSTRIE », le présent apport ne nécessite pas l'agrément de la société « BRETON INDUSTRIE », le présent apport étant réalisé entre associés.

VI. REMUNERATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme de 108.000 euros sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux apporteurs de 10.800 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société « LE SAULE » à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 108.000 euros.

Ces 10.800 parts seront attribuées aux apporteurs dans les proportions suivantes :

- A Madame Martine BRETON À concurrence de 10.584 parts, ci.....	10.584 parts
- A Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH À concurrence de 216 parts, ci.....	216 parts
	<hr/>
	108.000 parts

Ces 10.800 parts seront créées avec jouissance au 20 mai 2010, date de l'immatriculation de la société « LE SAULE », au registre du commerce et des sociétés de NANCY

Elles jouiront, dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, des mêmes droits que les parts composant actuellement le capital de la société « LE SAULE » et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Compte-tenu de ce que la société « LE SAULE » n'a, à son actif, que les titres de la société « BRETON INDUSTRIE » et que la valeur nette comptable des actifs inscrits à son bilan est égale à la valeur réelle de ses actifs, il a été décidé qu'il ne sera émis aucune prime d'apport.

VII. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports faisant l'objet du présent contrat sont soumis à la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « LE SAULE », bénéficiaire de l'apport, et de l'augmentation corrélative du capital de ladite société.

Faute de réalisation de ladite condition au plus tard le 30 juin 2011, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part, ni d'autre.

VIII. REGIME FISCAL

En matière de droits d'enregistrement, le présent acte sera soumis au droit fixe de 125,00 euros.

Plus-values d'apport.

Les apporteurs entendent bénéficier pour le présent apport des dispositions des articles 150.O.B et 150.O.D.9 et 10 et du sursis d'imposition prévu par les textes.

VX. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société bénéficiaire de l'apport.

X. AFFIRMATION DE SINCERITE

Il est affirmé sous les peines prévues par la Loi que le présent acte indique la valeur des biens apportés ainsi que le passif pris en charge et qu'il n'est ni modifié, ni contredit par aucune contre-lettre.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

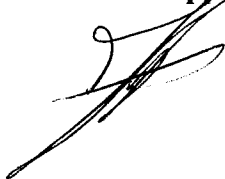
- les apporteurs en leurs domiciles sus-indiqués,
- la société « LE SAULE » en son siège social.

Fait à **LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY (54)**
Le **16 mai 2011**
En **Six exemplaires**

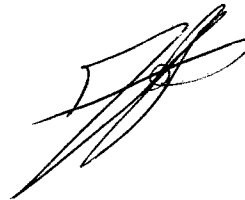
Madame Martine BRETON



Pour la société « LE SAULE »
Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH



Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE

Le 25/05/2011 Bordereau n°2011/1 048 Case n°10

Ext 4723

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

la Contrôleuse principale



Mme Brigitte USINIER

DUPLICATA